#505

96 B256

REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE
Société anonyme au capital de 5.000.000 francs
Siège social : Chemin de Saint Dionisy 30980 LANGLADE
R.C.S. Nîmes B 337 697 619

Payé le 3 FEV. 1997

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 DECEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 24 Décembre à 11 heures, les actionnaires de la société anonyme REPRO DIFFUSION INFORMATIQUE se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BOMPART, Président du Conseil d'administration.
Madame Dominique BLOUET et Monsieur Pierre BOMPART, sont appelés comme scrutateurs.
Monsieur Patrice PELISSIER est désigné comme secrétaire.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent cinquante mille actions soit la totalité des actions composant le capital et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.
Il constate également que Monsieur Philippe GALLOUX, Commissaire au comptes, régulièrement convoqué, est absent excusé.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée:

-copie des lettres de convocation adressées à tous les actionnaires ,
-copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
-la feuille de présence signée des membres du bureau,
-le rapport du conseil d'administration,
-l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 1996,
-enfin, le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux actionnaires ont été adressés ou tenus à leur disposition. L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale a été réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

-Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes,
-Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice,
-Quitus aux administrateurs, acte au Commissaire aux comptes,
-Affectation des résultats,
-Approbations des conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
-Remplacement d'un administrateur démissionnaire,
-Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le trente et un août mil neuf cent quatre vingt quinze, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et font apparaître pour ledit exercice un résultat déficitaire de 2.639.400,08 francs.

L'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour ledit exercice.
L'assemblée générale donne acte au Commissaire aux comptes de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 2.639.400,08 francs au compte "Autres réserves" dont le solde créditeur sera ainsi ramené de 3.007.302,78 francs à 367.902,70 francs.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, approuve ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la démission de Madame Dominique BLOUET de son mandat d'administrateur, décide de nommer Madame Yvette BENQUEY épouse BOMPART aux fonctions d'Administrateur pour la durée du mandat de Madame BLOUET soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2001.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée ayant statué sur l'ensemble des points de l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Copie certifiée Conforme